



ARRÊTÉ
DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE –
CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS
DE CONSTRUIRE
au nom de la commune

Dossier n° DP 78239 26 00007

Déposé le : **25/02/2026**

Affiché le : **27/02/2026**

Complété le : **07/04/2026**

Arrêté n° : 2026-0024

Destination : **Habitation**

Par : **Jean pierre ROUSSEL**
8 Sente des moussets
78520 Limay

Pour : **Réalisation d'une clôture en
panneaux grillagés plastifiés de
couleur vert avec un soubassement par
dalle de 0.25m.**

**Panneaux en grillage rigide de hauteur
1.23m. Suivant devis LIPPI joint.**

**Clôture séparant les 2 lots A et B objet
de la DP 782392500047.**

**Cette clôture ne sera pas visible des
voies publiques.**

Adresse du terrain : **193 Rue Jean Jaurès**
78520 FOLLAINVILLE-DENNEMONT

Référence(s) cadastrale(s) : **AA2**

Le Maire de FOLLAINVILLE-DENNEMONT

VU la Déclaration préalable décrite dans le cadre ci-dessus,

VU les pièces complémentaires,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC_2020_01_16_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020, modifié par délibération n° CC_2023-12-14_39 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, et par délibération n° CC_2026-02-05_20 du Conseil Communautaire du 5 février 2026 classant le terrain en zone UDa3,

VU l'avis réputé favorable de l'Architecte des Bâtiments de France

Par ces motifs,

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux faisant l'objet de la présente déclaration sous réserve du respect des prescriptions énoncées à l'article suivant.

Article 2 : Ladite autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après :

Les travaux devront impérativement être réalisés conformément aux pièces écrites et plans annexés.

Article 3 : En application de l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme, à l'achèvement des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme adresse au Maire de la commune la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

Article 4 : La présente décision est notifiée :

- au pétitionnaire par lettre recommandée avec avis de réception postal,
- au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme le : 01/06/2026

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'article R. 424-15 du Code de l'Urbanisme la présente décision est publiée par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

A FOLLAINVILLE-DENNEMONT, le 01/06/2026

Le Maire,

Samuel BOUREILLE

